



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2003/5  
17 janvier 2003

Original : FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routière  
(Quarante-et-unième session, 31 mars - 3 avril 2003,  
point 2 a) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET  
SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE  
1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

**Récapitulation des propositions d'amendement au Protocole sur les marques routières,  
additionnel à l'Accord européen complétant la Convention de Vienne  
sur la signalisation routière**

Note du secrétariat

Le présent document regroupe les propositions d'amendement **concernant le Protocole sur le marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la signalisation routière** adoptées jusque là par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) (documents TRANS/WP.1/2002/23 et TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1). Les modifications proposées apparaissent en gras et sont suivies d'un exposé des motifs.

\* \* \*

**Partie I - Proposition d'amendement au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention de Vienne sur la signalisation routière**

I. Annexe

*Modifier le paragraphe 6 comme suit :*

«6. Ad article 29 de la Convention

Paragraphe 2

Ce paragraphe se lira comme suit :

“Les marques routières devront être blanches. Le terme «blanche» couvre les nuances argent ou gris clair. Toutefois:

- les marques indiquant les emplacements où le stationnement est soumis **à certaines conditions ou restrictions** pourront être de couleur bleue;”

(la suite du texte demeure inchangée).»

**Partie II - Exposé des motifs**

*La proposition vise à aligner le texte sur les nouvelles dispositions proposées à l'article 29.2 de la Convention de Vienne sur la signalisation routière.*

---